

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2015-16

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet d'arrêté relatif à l'ouverture par les établissements de crédit ayant leur siège social en France de succursales dans un État qui n'est pas partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 13 février 2015,

Émet un avis favorable sur le projet d'arrêté susvisé.

Fait le 13 février 2015.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

La Présidente,



Delphine D'AMARZIT